



## Commune de LADOIX-SERRIGNY

Conseil Municipal du 26 juillet 2022

### Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

**Présents :** M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mme Isabelle PETIOT, M. Pascal PODECHARD, Mmes Catherine CHRISTOPHORY-ROUX, Saadia CHAMALI, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU

**Absents excusés :**

M. Gaston RAVAUT ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL  
M. Jacques SERRÉ ayant donné pouvoir à Rodolphe VAUTHEY  
M. Thierry MESNIL ayant donné pouvoir à Alexandra CAGNA  
M. Christian PISARSKY ayant donné pouvoir à Mme Saadia CHAMALI  
Mme Valéria NAUDIN-MALLARD ayant donné pouvoir à Mme Isabelle PETIOT  
M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à Mme Aline KUTTER  
Mme Valérie PERISSUTTI ayant donné pouvoir à M. Philippe JACQUELIN  
Mme Isabelle SANCHEZ ayant donné pouvoir à Mme Virginie DI MEGLIO

\*\*\*\*\*

**Questions à l'ordre du jour du conseil municipal :**

- 1) N° 2022-0053 Frais de scolarité Chorey-les-Beaune 2021-2022
- 2) N° 2022-0054 Frais de scolarité 2021-2022
- 3) N° 2022-0055 Siceco : Fonds de concours travaux enfouissement Extension BT alimentation caméra rue du Moulin Mardasson
- 4) N° 2022-0056 Siceco : Fonds de concours Dissimulation des réseaux Rue des Moutiers
- 5) N° 2022-0057 Annulation du titre de recettes 123 Année 2020
- 6) N° 2022-0058 Décision modificative n°2
- 7) N° 2022-0059 Délibération pour IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires)
- 8) N° 2022-0060 Transfert du lieu de célébration des mariages pour des raisons d'accessibilités

**Secrétaire de séance** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance, Mme Isabelle PETIOT est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

**Approbation du procès-verbal du 14 juin 2022 :**

Les membres du Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité le procès-verbal relatif au Conseil Municipal du 14 juin 2022.

\*\*\*\*\*

**1) Frais de scolarité Chorey-les-Beaune 2021-2022**

Dans le cadre du fonctionnement du R.P.I. (Regroupement Pédagogique Intercommunal) de Ladoix-Serrigny et de Chorey-les-Beaune, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité, de demander à la Commune de Chorey-les-Beaune, au titre des frais de scolarité de l'année 2021/2022, une participation s'élevant à :

- 1 779.26 € par enfant fréquentant l'école maternelle,
- 53.91 € par enfant fréquentant l'école primaire.

**2) Frais de scolarité 2021-2022**

Au vu du bilan des dépenses réalisées au profit des écoles de la commune au cours de l'exercice 2021, le Conseil Municipal **DÉCIDE** d'effectuer deux calculs distincts pour facturer les frais de scolarité de l'année 2020/2021 aux communes de résidence dans le cadre des dérogations scolaires.

Il **FIXE** ainsi, à l'unanimité, les tarifs suivants, représentant la participation aux charges de fonctionnement des écoles :

- 2 023.38 € par élève fréquentant l'école maternelle,
- 204.53 € par élève fréquentant l'école primaire.

**3) SICECO : Fonds de concours travaux enfouissement Extension BT, alimentation caméra Rue du Moulin Mardasson**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'extensions du réseau BT pour l'alimentation caméra Rue du Moulin Mardasson doivent être réalisés.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 19 776 € HT et la contribution de la commune est évaluée à **3 559.68 €**.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité **DEMANDE** au SICECO la réalisation des travaux d'extensions du réseau BT pour l'alimentation caméra Rue du Moulin Mardasson et **ACCEPTÉ** de financer par fonds de concours la contribution appelée par le SICECO.

#### **4) SICECO : Fonds de concours Dissimulation des réseaux Rue des Moutiers**

Le Maire rappelle la délibération du 28 septembre 2021 par laquelle il a été demandé de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques rue des Moutiers. Le SICECO a retenu ce dossier pour l'année 2022 et a transmis un décompte sur devis des travaux. Le coût global de l'opération pour la prochaine programmation est évalué à 57 900 € HT, après déduction des différentes subventions, le montant restants à la charge de la commune s'élève à 29 000 € HT environ.

Monsieur le Maire précise que les coûts indiqués dans le décompte sont établis à partir des devis des entreprises, qu'ils sont susceptibles d'être modifiés selon les aléas du chantier et que la commune sera informée de tout changement de prix en fonction de ces aléas. Si le cas se présente, le SICECO enverra un nouveau décompte pour acceptation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **ACCEPTE** le décompte sur devis proposé par le SICECO et autorise le Maire à le signer et **DEMANDE** une subvention au Conseil Départemental de Côte d'Or dans le cadre du programme "Enfouissement des réseaux téléphoniques" en demandant, également, l'autorisation de commencer les travaux (ACT) en anticipation de la décision financière compte tenu de la simultanéité des travaux avec d'autres opérations.

#### **5) Annulation du titre de recettes 123 Année 2020**

M. le Maire expose au Conseil municipal que la commune a émis un titre de recettes envers la commune d'Auxonne pour les frais de scolarité 2019-2020 d'un élève dont le père était domicilié à AUXONNE.

A plusieurs reprises, la commune avait contacté le père afin qu'il fasse signer la dérogation scolaire, sans succès. Aussi la commune d'Auxonne refuse de payer la somme de 131.19 € de frais de scolarité de cet élève, le dossier étant incomplet pour eux.

A titre exceptionnel, M. le Maire propose d'annuler le titre de recettes en totalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité d'annuler le titre de recettes de 131.19 €.

#### **6) Décision modificative n°2**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Suite au point n°5 du présent procès-verbal, Monsieur le Maire expose qu'il n'a pas été inscrit de crédits au chapitre 67 du budget de l'exercice 2022, il propose une ouverture de crédits de 133 €.

M. le Maire indique que pour le même chapitre, suite aux forts orages des 25 et 26 juin dernier, les locataires n'ont pas pu utiliser le caveau Pierre Gourillon, aussi il convient de rembourser la somme de 71.50 € versée en acompte lors de la réservation, il propose une ouverture de crédits de 72 €.

De plus, il convient de prévoir, également, une ouverture de crédits au chapitre 23, à l'article 238. En effet, l'entreprise ROUGEOT, titulaire du marché « Voirie 2022 » a adressé une facture avec pour objet « avance forfaitaire », or cette avance ne peut pas être réglée au chapitre 21.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°2 de l'année 2022.

### **7) Délibération pour IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires)**

Lors de l'établissement des payes des agents communaux (titulaires et contractuels) du mois de juin dernier, le Service Général Comptable (SGC) de Nuits-Saint-Georges ne souhaitait pas prendre en charge les salaires des contractuels pour lesquels des heures complémentaires étaient réglées. M. le Maire précise, à l'assemblée, depuis plusieurs années, il établit un certificat regroupant les heures complémentaires à régler, que ce soit pour les titulaires ou les contractuels. En juin dernier, le SGC a réclamé une délibération du conseil municipal autorisant le Maire à régler les heures supplémentaires et/ou complémentaires.

Il précise que plusieurs contractuels effectuent plus de 35 heures/hebdomadaires, comme en maternelle où en période scolaire ceux-ci effectuent 38 heures/hebdomadaires en remplacement des titulaires absents.

M. le Maire précise que les agents titulaires ayant un PTA (Plan Travail Annualisé) peuvent récupérer sur l'année les heures en plus. Ce qui n'est pas le cas pour les contractuels, car ces derniers ont des contrats différents suivant la période scolaire ou vacances scolaires.

Une délibération avait été prise en 2004 pour les IHTS mais cela ne concernait que le personnel titulaire, aussi M. le Maire propose de prendre une délibération autorisant le paiement de ces heures complémentaires pour le personnel contractuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'adopter le régime des IHTS et DIT que ces dispositions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 et seront applicables aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et aux agents contractuels de droit public.

### **8) Transfert du lieu de célébration des mariages pour des raisons d'accessibilités**

M. le Maire informe l'assemblée que l'article 75 du code civil impose les locaux de la mairie comme lieu de célébration du mariage, en l'occurrence pour la commune de LADOIX-SERRIGNY, la salle du conseil municipal. Cependant, à titre exceptionnel, en cas d'impossibilité temporaire, les mariages peuvent être célébrés dans un autre lieu.

M. le Maire précise qu'un mariage célébré dernièrement n'a pas pu se dérouler dans la salle des mariages habituelle, en effet la salle n'est pas accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), aussi il a fallu transférer temporairement le lieu de célébration de ces mariages dans la salle St Roch, salle située au rez-de-chaussée du bâtiment de la mairie et cela avec l'aval des services du Procureur de la République.

Pour le 13 août prochain, la mairie a été saisie d'une nouvelle demande de célébration dans la salle St Roch, toujours pour un problème d'accessibilité aux PMR.

Afin d'être en conformité avec la Loi, les services du procureur a conseillé de prendre une délibération pour le transfert du lieu de célébrations des mariages pour des raisons d'accessibilités et ce pour toute la durée de ce mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE**, à l'unanimité d'affecter la salle St Roch comme lieu de célébration des mariages lorsque les demandes se justifieront pour un problème d'accessibilité aux PMR et ce pour toute la durée du mandat.

\*\*\*\*\*

### Questions diverses

Par délibération en date du 23 mai 2020, le Conseil a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'Assemblée délibérante est donc informée que les décisions suivantes ont été prises en vertu de ces délégations.

	OBJET	Société	Montant TTC
	<b>LETTRES DE COMMANDES</b>		
15/06/2022	Création d'ouverture accès nouveau bureau de M. le Maire	SMP CONCEPT	1 854,00 €
23/06/22	Création regard à grille Rue du Château Voirie 2022	ROUGEOT	654,00 €
23/06/22	Installation d'un vidéophone (suite création classe école primaire ULIS)	BERSOT	1 088,27 €
23/06/22	Serrure électrique suite installation vidéophone (classe ULIS)	PROLIANS	177,86 €
23/06/22	Dissimulation réseaux Rue des Moutiers	SICECO	29 000,00 €
27/06/22	Remplacement chauffe eau Salle St Roch	MATEOS R. T	850,74 €
29/06/22	2 canapés 3 places Classe Ulis	PAPETERIE	275,58 €
18/07/22	Fournitures Pierre de Corton pour rampe accès agence postale communale	MDB	4 567,20 €
26/07/22	Achat deux meubles bas pour nouveau bureau directrice école primaire	La Papeterie	1 068,00 €

<b>Déclarations d'Intention d'Aliéner</b>		<b>Noms des propriétaires sortants</b>
20/06/2022	LE RIOT	OCQUIDANT
28/06/2022	18 route de Beaune/ Impasse de la Lauve	Cts BLONDAN
28/06/2022	43 route de Ruffey	CHRISTOPHORY-ROUX
28/06/2022	13 Grande rue de Buisson	SCI LA BUISSONNIERE
28/06/2022	40 route de Beaune	MICHAUD
28/06/2022	26 avenue de Corton	CANET
12/07/2022	32 route de Beaune	VIELLARD

### **Point sur les commissions**

#### **Commission Bâtiments**

M. Philippe JACQUELIN informe le conseil qu'un premier défibrillateur a été installé et mis en service vers l'Eglise, le deuxième, à côté de l'école maternelle, sera mis en service avant la rentrée scolaire de septembre.

M. Philippe JACQUELIN dit que les travaux de climatisation, pour le local vidéoprotection et les bureaux sont terminés, ainsi que divers travaux à l'école primaire, en particulier, pour l'ouverture de la classe ULIS.

Les travaux de renfort du plancher de la salle Bernard Royer sont en cours, l'association Comédions devrait pouvoir aménager ses affaires à la fin du mois d'août prochain. L'ouverture de la porte du futur bureau de M. le Maire a été réalisée dernièrement.

Il informe les élus, être en attente des esquisses des trois architectes retenus dans le cadre des travaux de restructuration du préau de l'école primaire. Ces derniers devaient rendre leur esquisse pour le 20 juillet au plus tard.

#### **Commission cimetière**

Mme Alexandra CAGNA informe les élus que les travaux d'installation de cavurnes au cimetière sont terminés.

#### **Divers**

M. le Maire fait part d'un message de M. Gaston RAVAUT portant sur la maîtrise d'œuvre pour terrain de football synthétique : concernant ce dernier point, une consultation avait été lancée auprès de 6 entreprises, seules 2 ont répondu : BEREST et Atelier CHANEAC.

Le montant des offres se détaille comme suit :

BEREST : 25 000 € HT (30 000 € TTC)

Atelier CHANEAC : 14 000 € HT (16 800 € TTC)

Le bureau a retenu l'offre des Ateliers CHANEAC, mais avec la condition du changement de nom du club, comme les dirigeants du FCCL s'étaient engagés. D'ailleurs, M. Gaston RAVAUT a téléphoné au président pour lui demander où en était le changement de nom, ce à quoi il a répondu que lors d'une récente réunion de bureau il en avait parlé mais n'ayant pas le nombre de dirigeants suffisants il n'a pas pris de décision et a reporté le choix au mois de septembre après les vacances.

M. RAVAUT lui a répondu que septembre ce serait trop tard et que nous devrions repousser d'une année la maîtrise d'œuvre avec les conséquences que cela pourrait comporter au niveau des investissements de la commune. Le Président du FCCL a dit qu'il ferait le nécessaire pour que la commune ait une réponse pour le 26 juillet.

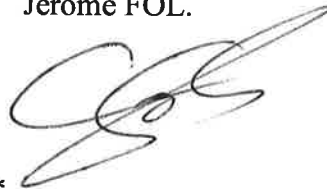
M. le Maire informe les élus qu'il a pris contact, ce jour, avec le Président du FCCL qui l'a informé de la complexité pour changer le nom du club. En effet, le calendrier des matchs étant déjà publié, le club devrait demander un changement et payer cette modification. Aussi, il fera ce changement dès les prochains mois pour la saison 2023, il a d'ailleurs eu déjà des propositions pour un nouveau nom.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 25.

Le Secrétaire de séance,  
Isabelle PETIOT.



Le Maire,  
Jérôme FOL.



\*\*\*\*\*

Publié sur le site internet de la Commune le 28 septembre 2022.

